

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_13

Date de convocation : 5 mars 2025

Date d'affichage : 5 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le onze mars à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 30

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente de Nonville

**OBJET : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION - FOND CAR – REGION ILE DE FRANCE -
ACTUALISATION DES PRIX**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** :
M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-
LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN,
M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN -
REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** :
M. MICHEL - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER
Mme BAYE représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD
Mme AUFILS représentée par Mme KLEIN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. POUILLER
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme GRAU
Mme EYRIGNOUX représentée par M. ATLAN
M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme SOUCHARD représentée par M. FONTUGNE
Mme EPIKMEN représentée par Mme THALAMY
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. BELLIOU
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLECERF : M. DEYSSON représenté par M. SEPTIERS

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_13

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024_18 portant demande de subvention – Fond CAR – Région Ile-de-France,
Vu la délibération n° 2024_45 portant modification de la demande de subvention – Fond CAR – Région Ile-de-France,
Vu le budget communautaire,
Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

Suite à la requalification de l’opération n° 5 : « Aménagement de voirie paysagement du pôle économique des Renardières », il a lieu de modifier la délibération n° 2024_18 du 04 avril 2024.

Afin de pouvoir répondre :

- ✓ Aux décisions prises, relatives aux investissements à réaliser retenus pour la fin de mandat,
- ✓ Aux premières conclusions du projet de territoire,
- ✓ À la poursuite de nos investissements concernant le développement économique (réponse aux études votées) sur le Pôle Economique des Renardières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article 1 : La présente remplace la délibération n°2024_45.

Article 2 : Il a lieu de contractualiser avec nos partenaires financiers et notamment la Région Ile de France pour ces opérations (qui ne généreront peu ou pas de frais de fonctionnement) :

PETITE ENFANCE

Opération n° 1 :

Déménagement de la halte-garderie la Farandole-création d’un multi accueil sur la commune de Moret Loing et Orvanne :

• **Objet de l’opération :**

Comme validé dans l’étude « petite enfance » et par le bureau communautaire, Il s’agit de déménager notre structure « petite enfance » située sur la commune historique de Moret sur Loing. Le bâtiment actuel ne répond plus aux normes concernant notre activité de multi accueil, il pourra être utilisé pour les activités du RAM.

Ce déménagement se fera sur un terrain communautaire situé sur la commune historique de Veneux les Sablons.

Le futur équipement augmentera notre capacité d’accueil de quatre places.

Son implantation au droit du Pôle Famille permettra de créer un « pôle enfance » à proximité de la gare ferroviaire de Moret/Veneux les Sablons.

• **Maitrise foncière :**

Cet équipement sera implanté sur du foncier communautaire.

• **Fonctionnement :**

S’agissant d’un transfert, des frais de fonctionnement supplémentaires seront à prendre en charge à la marge concernant le personnel (création de 4 places supplémentaires).

Une grosse partie des dépenses sera compensée via les financements de la CAF et la participation des familles.

Ce bâtiment sera moins énergivore que l’équipement existant.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_13

- Date de démarrage : Etude 2024, travaux 2025/2026
- Montant H.T. de l'opération : 800 000,00 euros.
- Financement :
 - CAF : 235 000.00 euros
 - Département (CID) : 85 000.00 euros
 - Région (CAR) : 240 000.00 euros
 - Fonds propres MSL : 240 000.00 euros

Création de micro crèches :

Opération n° 2 :

. Sur la Commune de Thomery

Objet de l'opération :

Comme proposé par l'étude « petite enfance » et validé par le bureau communautaire, il s'agit de construire un bâtiment destiné à recevoir une micro crèche de 10 places sur la Commune de Thomery. Ce projet répond à des besoins sur le territoire, les structures d'accueil pour les enfants de 0-3 ans sont de réelles attentes pour nos habitants.

Le foncier se situe en centre-ville, il ne sera pas nécessaire d'aménager de VRD ni même des parkings.

Cette structure fera l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de confier la gestion de cet équipement à un opérateur privé.

Maitrise foncière :

Du foncier sera à acquérir auprès de la Commune de Thomery (accord de la Commune).

Fonctionnement :

Le bâtiment sera loué à un opérateur. Pas d'impact sur nos budgets de fonctionnement.

Date de démarrage : Etude 2024, travaux 2025/2026

Montant H.T. de l'opération : 350 000.00 euros

Financement :

- CAF : 140 000.00 euros
- Région (CAR) : 105 000.00 euros
- Fonds propres MSL : 105 000.00 euros

Opération n° 3 :

Sur la Commune de Nonville :

Objet de l'opération :

Il s'agit de construire un bâtiment destiné à recevoir une micro crèche de 10 places sur la Commune de Nonville. Ce projet répond à des besoins sur le territoire, les structures d'accueil pour les enfants de 0-3 ans sont de réelles attentes pour nos habitants.

Au sein de notre secteur rural les offres de gardes collectives pour les enfants de 0-3 ans sont inexistantes.

Le foncier pressenti se situe à proximité de la salle des fêtes de la Commune de Nonville et ne nécessite pas d'aménagement en VRD ni même en parkings.

Cette structure fera l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de confier la gestion de cette structure à un opérateur privé.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_13

- Maitrise foncière :
Le foncier est mis à disposition à titre gracieux ou cédé à l'euro symbolique par la Commune de Nonville (accord de la Commune).
- Fonctionnement :
Le bâtiment sera loué à un opérateur. Pas d'impact sur nos budgets de fonctionnement.
- Date de démarrage : Etude et travaux 2025, travaux 2026
- Montant H.T. de l'opération : 350 000.00 euros
- Financement :
 - CAF : 140 000.00 euros
 - Région (CAR) : 105 000.00 euros
 - Fonds propres : 105 000.00 euros

ENFANCE :

Opération n° 4:
Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en milieu rural sur la commune de Villemer :

Objet de l'opération :

Suite aux différentes études lancées, à la validation du COPIL « ALSH » et du bureau communautaire, il s'agit de construire un bâtiment destiné à recevoir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et ainsi permettre aux parents d'enfants, de 4 à 12 ans, de notre secteur rural (sud du territoire communautaire) de bénéficier d'un mode de garde pour le mercredi et durant les vacances scolaires.

Cette structure recevra 50 enfants de la maternelle à la primaire.

Le bâtiment sera construit à l'arrière de l'Espace Des Habitants.

Maitrise foncière :

Du foncier sera à acquérir auprès de la commune de Villemer (accord de la Commune).

Fonctionnement :

Peu de frais de fonctionnement en matière de personnel (deux agents supplémentaires), il s'agira de redéfinir les plannings actuels de nos agents d'animation. Des recettes (financements CAF, participations des familles et des communes) permettront de limiter le déficit.

Date de démarrage : Etude 2024, travaux 2025/2026

Montant H.T. de l'opération : 1 100 000,00 euros H.T.

Financement :

- CAF : 300 000.00 euros
- Département (CID) : 140 000.00 euros
- Région (CAR) : 330 000.00 euros
- Fonds propres MSL : 330 000.00 euros

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ECONOMIE

Opération n° 5 :

Aménagement de voirie paysagement du pôle économique des Renardières :

- **Objet de l'opération :**

Afin de répondre à l'étude « développement économique » précisant les futurs investissements à réaliser sur le Pôle Economique des Renardières et sachant que la Communauté de Communes n'a plus de terrain « économiques » à commercialiser, il est nécessaire de lancer un projet d'extension de la tranche 4 du PER.

Ce projet permettra de céder entre 10 et 12 parcelles sur une surface totale de 27 000 m² au sein d'un espace paysager.

- **Maitrise foncière :** La Communauté de Commune maitrise le foncier d'implantation de l'extension.
- **Fonctionnement :** Sans objet
- **Date de démarrage :** Etude 2024, travaux 2025
- **Montant H.T. de l'opération :** ~~1 120 000,00 euros~~ → 1 606 000 euros
- **Financement :**
 - **Région (CAR) :** ~~336 000,00 euros~~ → 481 800 euros
 - **Fonds propres MSL :** ~~784 000,00 euros~~ → 1 124 200 euros

*Des cessions de parcelles seront réalisées.

Opération n° 6 :

Création d'un bi-passe , d'un giratoire et aménagement de la circulation douce sur le Pôle Economique des Renardières sur la Commune de Moret Loing et Orvanne

- **Objet de l'opération :**

Au regard du développement du Pôle Economique des Renardières et afin de fluidifier le trafic sur la zone il y a lieu :

- D'aménager un bi-passe avenue des Renardières/avenue de Sens. Cet aménagement permettra aux véhicules sortants de la zone en direction de Ecuelles/Moret de ne pas engorger le giratoire existant.
 - De créer un giratoire avenue des Renardières/rue Monchavent. La zone 2 du PER permet de recevoir des activités commerciales. Ces activités génèreront des flux automobiles qu'il est nécessaire d'appréhender.
 - Stabiliser les accotements d'une partie de la zone d'activité afin de rendre fluide et sécuriser la circulation des piétons,
 - De créer des aménagements réservés aux vélos devant permettre l'accès à la zone en toute sécurité. Création d'une voie verte.
- **Maitrise foncière :** La Communauté de Commune maitrise le foncier.
 - **Fonctionnement :** Sans objet
 - **Date de démarrage :** Etude 2026, travaux 2027

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_13

- Montant H.T. de l'opération : 1 150 000.00 euros
- Financement :
 - Région (car) : 345 000.00 euros
 - Fonds propres MSL : 805 000 euros

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil ;
- Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 4 :

D'inscrire les recettes au budget communautaire.

45 voix pour : M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. GONORD, Mme BAYE, Mme ROUZAUD, Mme AUFILS, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, M. GUIMARD, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.